

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE » SISE OASIS QUARTIER BOIS ROUGE – 97224 DUCOS, REPRÉSENTÉE PAR MADAME MILENA MARMOLEJO, CHEF DE PROJET, À OCCUPER UNE PARTIE DU PARKING EN FACE DE LA RUE CALE BOSSANT AU CARMEL, AFIN D'OFFRIR DES GLACES ET DES GOODIES ET DIVERS LOTS, AUX LYCÉENS DU LYCÉE GERVILLE REACHE DE BASSE-TERRE, A L'OCCASION DE LA RENTRÉE, LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023, DE 12 HEURES 00 A 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée à la collectivité le 26 Septembre 2023, par laquelle la Société « **DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE** », sise Oasis Quartier Morne Rouge – 97224 DUCOS, représentée par **Madame Milena MARMOLEJO**, sollicite **un arrêté municipal** en vue d'occuper une partie du parking en face de la rue Cale Bossant au Carmel, afin d'offrir des glaces et des goodies et autres lots, aux lycéens du Lycée Gerville-Réache de Basse-Terre, à l'occasion de la rentrée, le **Jeudi 12 Octobre 2023, de 12 heures 00 à 14 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise la Société « **DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE** », sise Oasis Quartier Morne Rouge – 97224 DUCOS, représentée par **Madame Milena MARMOLEJO**, Chef de Projet, à occuper une partie du parking en face de la rue Cale Bossant au Carmel, afin d'offrir des glaces et des goodies et autres lots aux lycéens du Lycée Gerville-Réache de Basse-Terre, à l'occasion de la rentrée, le **Jeudi 12 Octobre 2023, de 12 heures 00 à 14 heures 00.**

ARTICLE 2 : La Société « **DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, il devra prendre

toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation. La vente de toutes boissons de bouteilles en verre est strictement interdite.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 11 OCT. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 11 OCT. 2023
de son affichage et /ou sa publication, le 11 OCT. 2023
Fait à Basse-Terre, le 11 OCT. 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA